

ARRETE N°2014-087

Portant ouverture d'une enquête publique concernant

Une demande d'autorisation de créer et d'exploiter une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers non dangereux située sur le territoire de la commune de Bordères-sur-L'échez

Le Président

Vu le code de l'environnement, titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment le titre II du livre I, L512-2 et suivants, L512-15, L515-8 et suivants, R123-1 et suivants, R512-2 et suivants, R515-25 et suivants

Vu le décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 constituant la nomenclature des installations classées

Vu le décret n°2011-2021 du 29 décembre 2011, déterminant les liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication par voie électronique

Vu la demande déposée, auprès de Mr le Préfet des Hautes-Pyrénées, le 19 mars 2014, par le SMTD 65, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de traitement et de valorisation des déchets non dangereux sur le lieu-dit Segues-Longues, situé sur la commune de Bordères sur l'Echez

Vu la délibération n°14 du comité syndical du 10 mars 2014 relative aux démarches à accomplir dans le cadre du dossier de l'UTV de Bordères sur l'Echez

Vu les pièces et plans produits à l'appui de cette demande

Vu le rapport de Monsieur l'Inspecteur des installations classées en date du 27 mars 2014 attestant de la complétude et de la régularité du dossier d'autorisation et proposant la mise à l'enquête publique du dossier

Vu la décision E14000048/64 du 10 avril 2014, de M le Président du tribunal administratif de Pau constituant une commission d'enquête en vue de conduire l'enquête publique portant sur le projet ci-dessus et désignant le Président, les membres titulaires et suppléants de celle-ci

Vu l'avis de l'autorité environnementale, consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante www.hautes-pyrénées.gouv.fr et sur le site internet du SMTD 65 www.smtd65.fr

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés,

ARRETE

Article 1^{er}

Il sera procédé pendant 42 jours consécutifs, soit du 5 mai 2014 au 16 juin 2014 à une enquête publique relative à :

- Une demande d'autorisation de créer et d'exploiter une unité de traitement et de valorisation de déchets non dangereux au lieudit Segues-Longues situé sur la commune de Bordères sur l'Echez présentée par le Syndicat Mixte de Traitement Départemental (SMTD 65).

Accusé de réception en Préfecture
065-200172-26; 40433-2014-017-AR
Date de télétransmission : 18/04/2014
Date de réception préfecture : 18/04/2014

Cette demande a une durée de 20 ans, la surface concernée par l'autorisation est de 4,9 hectare et la capacité annuelle de 70 000 tonnes.

Cette enquête publique est organisée sur:

- la commune de Bordères sur l'Echez, lieu d'implantation de ce projet
- ainsi que 10 autres communes affectées par les risques et inconvénients dont cette installation classée peut être la source, conformément au rayon d'affichage (3 km) fixé par la nomenclature des installations classées : Tarbes, Aureilhan, Ibos, Oursbelille, Bazet, Orleix, Bours, Aurensan, Andrest, Gayan.

L'installation projetée est située sur une partie du territoire de la commune de Bordères sur l'Echez, lieudit Segues-Longues, parcelles cadastrées :
AD 105, AD 106, AD 107, AD 108, AD 109, AD 110, AD 117, AD 118, AD 119, AD 229, AD 230, AD 232, AD 233, AD 234, AD 235, AD 236, AD 237, AD 238, AD 245.

Article 2

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation d'exploiter prévue à l'article L512-1 du code de l'environnement.

Au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les rubriques concernées sont les suivantes :

- 3532 : valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 75 t par jour
- 1532 : dépôt de bois sec ou de matériaux combustibles analogues y compris produits finis conditionnés
- 2782 installations mettant en œuvre d'autres traitements biologiques de déchets non dangereux
- 2781.2 : installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matières végétales brutes à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines
- 2910 B : combustion
- 2920 : installation de compression
- 2780.2a : installation de compostage de déchets non dangereux, compostage de fractions fermentescibles triées à la source ou sur site dont la quantité de matières traitées est supérieure ou égale à 20 tonnes par jour
- 1611 : emploi ou stockage d'acide sulfurique à plus de 25%
- 2170 : fabrication d'engrais amendements et supports de culture à partir de matières organiques
- 2175 : dépôt d'engrais liquide
- 1432.2 stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables
- 2910.A : combustion

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Bordères sur l'Echez, place Jean Jaures ou toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au Président de la Commission d'enquête

Article 3

La commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Pau est composée comme suit :

Président	Membres titulaires
M. Pierre Martin, ingénieur en chef de l'Armement en retraite	M. Alain Tastet, ingénieur en chef retraité
En cas d'absence M. Alain Tastet, ingénieur en chef en retraite	M. Jacques Levert, chef du service régional de la forêt et du bois en retraite

Article 4

En application de l'article L123-6 du code de l'environnement, le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces exigées au titre de l'enquête et un résumé non technique du projet.

Accusé de réception en préfecture
065-20001782-20140418-A12014-0879-AR
Date de télétransmission : 18/04/2014
Date de réception préfecture : 18/04/2014

Le dossier comprenant notamment l'étude d'impact sera déposé, pendant la durée de l'enquête publique, à la mairie des 11 communes suivantes : Andrest, Aureilhan, Aurensan, Bazet, Bordères-sur-l'Echez, Bours, Gayan, Ibos, Orleix, Oursbelille, Tarbes afin que chacun puisse, pendant l'enquête publique :

- en prendre connaissance aux jours et heures d'ouvertures habituels au public des bureaux et mairies
- consigner s'il le souhaite ses observations, appréciations, contre-propositions sur le registre d'enquête unique ouvert à cet effet
- adresser s'il le souhaite ses observations, propositions et contre-propositions, par correspondance, au président de la commission d'enquête publique à la mairie de Bordères-sur-l'Echez, mairie, place Jean Jaurès.

Il peut être également consulté, ainsi que l'avis de l'autorité de l'Etat relative à l'environnement sur le site internet du SMTD 65 à l'adresse suivante : www.smtd65.fr

L'avis de l'autorité de l'Etat relative à l'évaluation environnementale et le résumé non technique du dossier sont également consultables sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Président du SMTD 65, 30 avenue St Exupéry à Tarbes (65000), dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 5

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête publique sera inséré en caractères apparents, à la diligence du SMTD 65, dans deux journaux à diffusion départementale et régionale : la Nouvelle République des Pyrénées et la Dépêche du Midi, édition des Hautes-Pyrénées et sur le site du SMTD 65 : www.smtd65.fr

- une première fois quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le 19 avril 2014
- une deuxième fois dans les huit premiers jours de cette enquête soit entre le 5 mai 2014 et le 12 mai 2014.

Article 6

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le 19 avril 2014 et durant toute la durée de celle-ci, ce même avis au public sera publié par voies d'affiches (conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par un arrêté du ministre en charge de l'environnement du 24 avril 2012, publié au JO du 4 mai 2012) aux endroits habituels d'affichage destinés à l'information du public des mairies d'Andrest, Aureilhan, Aurensan, Bazet, Bordères-sur-l'Echez, Bours, Gayan, Ibos, Orleix, Oursbelille, Tarbes.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par chacun des maires concernés.

Cet avis sera également publié dans les mêmes conditions à :

- la Préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulles 65000 Tarbes,

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture des Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante : www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

En outre, dans ces mêmes conditions de délais et de durée, le SMTD 65 procède à l'affichage de ce même avis sur les lieux ou un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages et travaux projetés, et visibles depuis la voie publique.

La commission d'enquête conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

Pendant l'enquête, le Président de la commission d'enquête reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique à la demande de ce dernier.

Il peut en outre décider :

- de recevoir toute information, et s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public,
- de visiter les lieux concernés à l'exception des lieux d'habitation après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- d'entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile,
- d'organiser sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange en présence du maître d'ouvrage.

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier sera tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête publique sur feuillets non mobiles, noté et paraphé par le Président de la commission d'enquête, tenu à disposition dans les 11 mairies suivantes : Andrest, Aureilhan, Aurensan, Bazet, Bordères-sur-l'Echez, Bours, Gayan, Ibos, Orleix, Oursbelille, Tarbes.

Des observations dématérialisées par voie électronique pourront être adressées au Président de la commission d'enquête publique à l'adresse suivante : utv.smttd65@gmail.com . La taille des messages et de leurs annexes sera limitée à 1 Méga Octet. Les observations recueillies par messagerie électronique seront portées au registre « physique » d'enquête publique mis à disposition au siège de l'enquête publique à la mairie de Bordères sur l'Echez, place Jean Jaures (65320)

Les observations écrites et verbales du public sont reçues par un membre de la commission d'enquête aux lieux jours et heures indiquées

LIEUX D'ENQUETE	JOURS ET HEURES DE PERMANENCE D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE
Aureilhan Mairie, rue Jules Ferry, 65800 Aureilhan	Mardi 3 juin de 14h à 17h
Bazet Mairie, 10 rue du 11 novembre 65460 Bazet	Lundi 19 mai de 9h à 12h Mardi 10 juin de 14h à 17h
Bordères sur l'Echez Marie, place Jean Jaurès, 65320 Bordères sur l'Echez	Samedi 24 mai de 9h à 12h Lundi 16 juin de 14h à 17h
Bours , mairie, 1, rue de la République, 65460 Bours	Lundi 5 mai de 9h à 12h Vendredi 6 juin de 9h à 12h
Oursbelille Mairie, 1 bis place de la liberté, 65490 Oursbelille	Mercredi 28 mai de 9h à 12h
Tarbes, maison des Associations - rue de l' Ossau - 65000 Tarbes	Mardi 13 mai de 14h à 17h

Dans les communes où la commission d'enquête n'assure pas de permanence, des observations pourront être recueillies sur le registre d'enquête prévu à cet effet et le public aura à sa disposition un dossier complet comprenant une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent aussi être adressées par correspondance au Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête à la mairie de Bordères : place Jean Jaures (65320).

Les registres et documents annexés au registre d'enquête et tenus à la disposition du public à la mairie de Bordères sur l'Echez dès réception.

Les observations du public sont communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, durant toute la durée de l'enquête.

Article 8 :

Dès l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal de la commune de Bordères sur l'Echez ou l'installation doit être implantée, et celui des 10 autres communes dont le territoire est totalement ou partiellement inclus dans le rayon d'affichage résultant de la nomenclature des installations classées, à savoir les conseils municipaux des communes d'Andrest, Aureilhan, Aurensan, Bazet, Bours, Gayan, Ibos, Orleix, Oursbelille, Tarbes sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation de créer et d'exploiter une unité de traitement et de valorisation de déchets non dangereux.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés par les conseils municipaux, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, à savoir au plus tard le 30 juin 2014.

Article 9

Pendant l'enquête publique, si le Président du SMTD 65 estime nécessaire d'apporter des modifications substantielles, il peut, après avoir entendu le Président de la commission d'enquête, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois. Cette possibilité de suspension ne peut être utilisée qu'une seule fois.

Pendant ce délai, le nouveau projet, accompagné de l'étude d'impact et du rapport environnemental intégrant ces modifications, est transmis pour avis à l'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement.

A l'issue de ce délai et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions définies à l'article L 123-10 du code de l'environnement, l'enquête est prolongée d'une durée d'au moins trente jours

Article 10

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée, par décision motivée du Président de la commission d'enquête et après information du SMTD 65, pour une durée maximale de 30 jours.

Si le Président de la commission d'enquête décide de la prolongation de l'enquête publique, cette prolongation doit être notifiée au Président du SMTD 65 au plus tard 8 jours avant la clôture de l'enquête. Elle est portée à connaissance du public au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête publique soit le 16 juin 2014, par un affichage dans les 11 mairies concernées par ce projet et dans le voisinage de l'installation ainsi que par voie de presse dans 2 journaux locaux diffusés dans le département et par tout moyen approprié tel que le site internet du SMTD 65.

Article 11

A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête rencontre sous huitaine le Président du SMTD 65 et lui communique les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président du SMTD 65 dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12

Dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, la commission d'enquête rend son rapport et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Si ce délai de 30 jours ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du Président de la commission d'enquête par le Président du SMTD 65.

Si à l'expiration du délai prévu, la commission d'enquête n'a pas rendu son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai, le Président du SMTD 65 après mise en demeure de la commission d'enquête restée infructueuse, peut demander au tribunal administratif de dessaisir la commission d'enquête et de lui substituer une nouvelle commission d'enquête. Celle-ci doit à partir des résultats de l'enquête, remettre son rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à partir de sa nomination.

Article 13

Le rapport établi par la commission d'enquête relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

La commission d'enquête consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics.

Le Président de la commission d'enquête transmet au Président du SMTD 65, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexes, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de chaque commune où s'est déroulée l'enquête et à la Préfecture des Hautes-Pyrénées pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée de un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 14

Une fois reçus les rapports et les conclusions de la commission d'enquête, l'inspection des installations classées devra, au vu du dossier de l'enquête et des avis émis, établir un rapport sur la demande d'autorisation et les résultats de l'enquête. Ce rapport sera présenté au Conseil Départemental de l'environnement et des risques industriels (CoDERST) saisi par le préfet.

Le SMTD 65 pourra se faire entendre par le CoDERST ou désigner à cet effet un mandataire. Il devra être informé au moins huit jours à l'avance de la date et du lieu de la réunion du CoDERST et recevoir simultanément un exemplaire des propositions de l'inspection des installations classées.

Le préfet des Hautes-Pyrénées invite le SMTD 65 et le maire de la commune de Bordères-sur-Échez au CoDERST : ils ont la faculté de se faire entendre par le CoDERST ou de désigner à cet effet un mandataire. Ils sont informés au moins huit jours à l'avance de la date et du lieu de la réunion du CoDERST et reçoit simultanément un exemplaire des propositions de l'inspection des installations classées.

Article 15

L'autorité compétente pour prendre la décision de refus ou d'autorisation, assortie ou non de prescriptions, de création et d'exploitation de l'unité de traitement et de valorisation des déchets non dangereux de Bordères sur l'Echez, est le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Le Préfet devra statuer dans les trois mois du jour de la réception en Préfecture du dossier de l'enquête transmis par le Président de la commission d'enquête. En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le Préfet, par arrêté motivé, fixe un nouveau délai.

Article 16
Accusé de réception en préfecture
065-200011732-20140418-A-2014-087-AR
Date de télétransmission : 18/04/2014
Date de réception préfecture : 18/04/2014

La commission de l'installation envisagée avant intervention de l'arrêté préfectoral, entrainera obligatoirement le rejet de la demande d'autorisation en cas d'avis défavorable du CoDERST

Article 17

La personne responsable du projet est M Guy Poeydomenge, Président du SMTD 65, 30 avenue St Exupéry, 65000 Tarbes, auprès de qui des informations peuvent être demandées au 05 62 38 44 90

Article 18

A l'issue de l'enquête publique, une copie des rapports et des conclusions de la commission d'enquête sera sans délai tenue à la disposition du public pendant une durée de un an à compter de la clôture de l'enquête :

- sur le site internet du SMTD 65 : www.smtd65.fr
- sur le site de la préfecture : www.hautes-pyrenées.gouv.fr

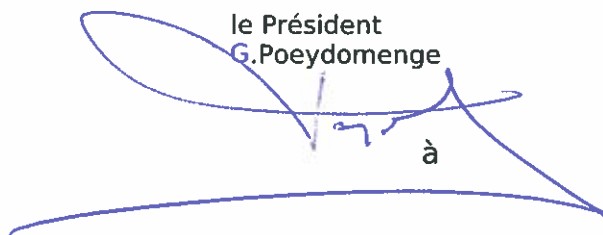
Article 19

Le Président de la commission d'enquête,
Les maires des communes d'Andrest, Aureilhan, Aurensan, Bazet, Bordères sur l'Echez, Bours, Gayan, Ibos, Orleix, Oursbelille, Tarbes,
Le Préfet des Hautes-Pyrénées
L'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (UT DREAL 32/65),

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission d'enquête et publié au recueil des Actes Administratifs du SMTD 65 ainsi que sur les sites internet du SMTD 65 et de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes le 15 avril 2014

le Président
G. Poeydomenge


à

Syndicat Mixte de Traitement des Dechets 65

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
Tél. : 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
Fax. : 05 62 53 34 58 - Mél. : smt65@smt65.fr

Accusé de réception en préfecture
065-200011732-20140418-A-2014-087-AR
Date de télétransmission : 18/04/2014
Date de réception préfecture : 18/04/2014